

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Michel LIBOUTON, *Conseiller-Président* ;
Charles PICQUÉ, *Bourgmestre* ;
Catherine MORENVILLE, Cathy MARCUS, Jean SPINETTE, Yasmina NEKHOUL, Thierry VAN CAMPENHOUT, Jos RAYMENANTS, Willem STEVENS, Francesco IAMMARINO, *Échevin(e)s* ;
Mohssin EL GHABRI, Catherine FRANCOIS, Myriem AMRANI, Khalid MANSOURI, Victoria DE VIGNERAL, Suzanne RYVERS, Loïc FRAITURE, Elisa SACCO, Khalid TALBI, Agnès VERMEIREN, Samira BENALLAL, Christine WAIGNEIN, Olenka CZARNOCKI, Marie-Hélène LAHAYE, Pietro DE MATTEIS, Mohamed EL OUARIACHI, Lesia RADELICKI, Fabrice MPORANA, Farid BELKHATIR, Celi RODRIGUEZ, Marc NAETHER, Isabelle PINZAUTI BABRZYNSKI, *Conseillers(ères)* ;
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal*.

Excusés

Saïd AHRUIL, Hassan ASSILA, Estela COSTA, *Conseillers(ères)*.

Séance du 07.05.20

#Objet : Motion proposée par les groupes Liste du Bourgmestre et Ecolo-Groen concernant les conséquences graves de la crise sanitaire sur la situation des secteurs des soins de santé et sur les manières d'y remédier#

Séance publique

Assemblées**Motion concernant les conséquences graves de la crise sanitaire sur la situation des secteurs des soins de santé et sur les manières d'y remédier**

Déposée par les groupes Liste du Bourgmestre et Ecolo-Groen

Le Conseil communal de Saint-Gilles,

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant l'article 191 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne qui consacre le principe de précaution dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire internationale et de la préparation active à la potentialité de ces crises ; que ce principe implique que lorsqu'un risque grave présente une forte probabilité de se réaliser, il revient aux autorités publiques d'adopter des mesures urgentes et provisoires ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population belge ;

Considérant que la pandémie est révélatrice du caractère central dans notre société des soins de santé et de leur accès comme un droit fondamental consacré à l'art 23 de notre Constitution ;

Considérant qu'il convient de faire de cette crise une opportunité pour renforcer ce secteur ;

Considérant que les mesures de reprises doivent aller de pair avec un projet social santé aussi ambitieux pour que nous puissions dire qu'il y a un avant et après covid ;

Qu'il est essentiel que la crise actuelle serve de base à Bruxelles à une mise en œuvre d'une meilleure connexion entre la première ligne de soins (les médecins généralistes, les pharmacies, kinés, infirmières à domicile, ...) les hôpitaux, les autorités et services du Collège réunis et d'IRISCARE ;

Considérant qu'il paraît essentiel que les réformes fédérales, prises en particulier sous la législature précédente, et qui impactent sérieusement le secteur de soins de santé soient revues ;

Considérant les conséquences des difficultés financières rencontrées par l'ensemble des institutions hospitalières : réduction forcée des durées de séjour, rationalisation des effectifs, normes d'encadrement financées insuffisante, conditions de travail du personnel soignant revue à la baisse...

Considérant qu'il convient également de veiller à l'augmentation structurelle du budget de l'assurance maladie ;

Considérant qu'il convient de refinancer la sécurité sociale qui s'est révélé lors de cette crise le dernier rempart de la population non seulement pour le maintien de leur revenu mais aussi pour assurer les dépenses de santé nécessaire au fonctionnement de nos institutions de santé.

Décide :

• **De demander aux autorités fédérales :**

- • la prise en charge des dépenses de soins de santé liées à la gestion de la crise covid par l'Etat et non par l'assurance soins de santé ;
- • le remplacement de l'avance de l'INAMI vers les hôpitaux par une dotation spéciale COVID ;
- • la fin des mesures d'économie renforcées sur le secteur santé prises par le gouvernement actuel, notamment par une redéfinition immédiate de la norme de croissance du financement du secteur de soins de santé ;
- • la revalorisation des budgets des moyens financiers des hôpitaux, des « lits justifiés », la révision des normes d'encadrement financées pour améliorer les conditions de travail du personnel ;
- • la revalorisation du statut des soignants.

• **De demander aux autorités de la Région bruxelloise :**

- • une programmation des infrastructures de santé permettant un déploiement des hôpitaux et de structures de santé 3.0 ;
- • un investissement accru dans le matériel, les équipements notamment informatiques pour assurer une mise en réseau et transmission des informations de santé entre les hôpitaux et les autres acteurs de la santé avec en premier lieu la première ligne de soin ;
- • la revalorisation des personnels de soins en concertation avec le comité C, notamment pour le secteur public (avec une mesure d'impact sur les budgets de toutes les entités qui doivent être isolés des sacro saintes normes d'équilibre budgétaire) ;
- • le soutien accru des communes qui portent un projet hospitalier avec leur CPAS et qui s'investissent dans des politiques hospitalières ainsi que la révision de la dotation aux communes pour compenser leurs déficits liés au financement des hôpitaux pour assumer leurs missions sociales ;
- • une nouvelle programmation ambitieuse des investissements hospitaliers à Bruxelles [\[1\]](#) ;
- • le soutien aux CPAS qui déploient des dispositifs d'accès aux soins et de politique de lutte contre le non recours au droit en renforçant la dotation FSAS (Fonds spécial de l'action sociale) et qui

développent des politiques de lutte contre la précarité s'inscrivant dans le cadre du Plan social santé bruxellois ;

- • La mise en œuvre de l'axe fondateur de la DPR du Gouvernement bruxellois : la complémentarité du social et de la santé.

- **De demander aux autorités européennes** de décider de l'immunisation des soins de santé des normes budgétaires strictes sur les déficits publics.

[1] Depuis le transfert des compétences de la 8^{ème} réforme il reste des inconnues sur le financement des investissements Il faut harmoniser les modifications dans le financement entre le BMF et les subsides COCOM (60%-40% à 80%-20%), chaque financement fonctionne selon des règles différentes (BMF : tient compte du coût réel final (après drap de lit) – le subside COCOM : tient compte d'un montant initial accordé et plafonné).

32 votants : 30 votes positifs, 2 votes négatifs.

Non : Celi RODRIGUEZ, Marc NAETHER.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Laurent PAMPFER

Charles PICQUÉ